

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 4 octobre 2023

3. Règlement de la crèche municipale Bidibule – Révision partielle : arrêté du Conseil général (D. Bloch)

Suite à l'introduction de l'Ordonnance cantonale sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF du 24 novembre 2021), impliquant un changement de l'autorité cantonale responsable, et à l'introduction des bons « Kibons », le Règlement de la crèche municipale Bidibule doit subir des modifications. La compétence en revient au Conseil général.

Les changements sont surlignés en jaune sur le projet de révision partielle, dont l'entrée en vigueur est prévue avec effet rétroactif au 1^{er} août 2023.

Le Conseil général est ainsi appelé à approuver la révision partielle proposée que Conseil municipal préavise favorablement.

CONSEIL MUNICIPAL